

Décision sur le Fonds de Solidarité Numérique

Doc. Ex.CI/140 (V) Add.1

Le Conseil exécutif:

1. **Prend note** du rapport
2. **Rappelle** sa décision EX.CL/Dec. 87 (IV) ;
3. **Approuve** les recommandations formulées par les Ministres africains en charge des Technologies de l'Information et de la Communication lors de leur réunion à Dakar les 19 et 20 avril 2004 ;
4. **Invite** les Etats membres à soutenir le Fonds de Solidarité Numérique et à concrétiser sa mise en œuvre ;
5. **Lance un appel** aux Collectivités locales, aux Organisations de la Société civile et au Secteur privé pour qu'ils contribuent au Fonds de Solidarité Numérique;
6. **Réaffirme** sa volonté de faire bénéficier l'Afrique de toutes les opportunités offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication pour le développement économique et social du continent ;
7. **Demande** à la Commission de l'Union africaine de participer au financement du Fonds de Solidarité Numérique;
8. **Demande** au Président de la Commission de l'Union africaine de tout mettre en œuvre pour la vulgarisation du Fonds auprès des populations africaines, y compris la Diaspora.